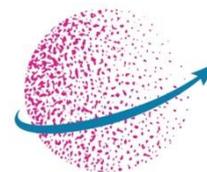


ASSURANCE REPARTIR



ASSUREVER
assure vos voyages

LE RESUME DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VOYAGE

(Produit « Assurance Repartir » n°5762)



VOS GARANTIES

- FORMULE 1
- FORMULE 2



VOTRE NUMERO DE CONTRAT PERSONNEL (n° des Conditions Particulières)

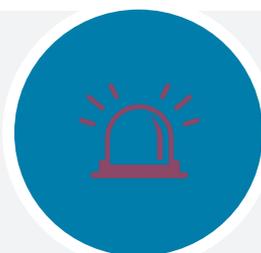
.....

**VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS
GARANTIES D'ASSURANCE AVANT VOTRE
VOYAGE ?**

**VOUS ETES AMENES A FAIRE VALOIR VOS
GARANTIES D'ASSURANCE APRES VOTRE
VOYAGE ?**

En cas de Sinistre susceptible de donner lieu à une annulation, vous devez annuler votre réservation auprès de l'organisateur du voyage dès que vous en avez connaissance.

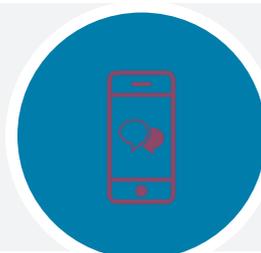
Vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à la survenance de l'événement.



Pour bénéficier des prestations d'assurance de bagages du présent contrat, vous devez nous envoyer votre déclaration de sinistre dans les cinq jours ouvrés suite à votre retour de voyage.

QUI CONTACTER ?

ASSUREVER
Service Gestion Clients
TSA 52216
18039 BOURGES CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Mail : gestion@assurever.com



QUI CONTACTER ?

ASSUREVER
Service Gestion Clients
TSA 52216
18039 BOURGES CEDEX
Tél. : +33 1 73 03 41 01
Mail : gestion@assurever.com



REPARTIR

38 rue des Renouillères
93285 SAINT DENIS Cedex
+33 (0)1 53 38 92 60
<https://repartir.fr/>



VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum / personne
ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE (FORMULES 1 & 2)	
FORMULES 1 & 2 :	
• Annulation pour motif médical	• 8 000 € / personne et 40 000 € / événement • Pas de Franchise
• Annulation causes dénommées	
• Dommages graves dans les locaux privés ou professionnels	• Franchise 30 € / personne
• Vol dans les locaux privés ou professionnels	
• Convocation en tant que témoin ou juré d'assise	
• Convocation pour une adoption d'enfant	
• Convocation à un examen de rattrapage	
• Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré	
• Licenciement économique	
• Dommages graves au véhicule 48h avant le départ	
• Contre-indication de vaccination	
• Annulation d'un accompagnant (maximum 4)	
• Mutation professionnelle	• Franchise 100 € / personne
• Suppression et modification des congés payés	
• Vol des papiers d'identité	
FORMULE 2 :	
• Annulation tout sauf	• Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € / personne et 150 € / dossier
BAGAGES (FORMULES 1 & 2)	
• Vol, destruction, perte	• 800 € (Formule 1) ou 1 500 € (Formule 2) / personne et 5 000 € / événement
↳ Franchise	• 30 € / personne
• Objets précieux	• 50% du capital assuré
↳ Franchise	• 30 € / personne
• Objets acquis pendant le voyage	• 100% du capital assuré
↳ Franchise	• 30 € / personne
• Retard de livraison (+ de 24 heures)	• 300 € / sinistre
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR / D'ACTIVITE (FORMULE 2)	
• Interruption de séjour	• 30 000 € / événement
• Interruption d'activités	• 100 € / jour (maximum 3 jours)

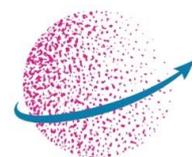
* en train 1^{ère} classe ou avion de ligne classe économique

Les Conditions Générales complètes sont disponibles sur simple demande à votre conseiller voyages.



TSA 72218
18039 BOURGES CEDEX
Tél : 01 73 03 41 01
www.assurever.com

S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9



ASSUREVER
assure vos voyages